



**PRÉFET
DU CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le jeudi 25 juin 2026

Situation des ressources en eau : la dégradation se poursuit dans le Cher.

Les conditions météorologiques particulièrement chaudes et sèches de ce mois de juin précipitent les cours d'eau vers un étiage de plus en plus sévère. Ainsi, certains bassins versants, déjà soumis à des restrictions, voient leur situation se dégrader ou au mieux se maintenir.

En conséquence, le préfet du Cher, en application de l'arrêté cadre « sécheresse », décide par arrêté de ce jour :

- de maintenir **l'ensemble du département en situation de vigilance**,
- de maintenir le **bassin de la Petite Sauldre en situation d'alerte**,
- de placer le **bassin de l'Aubois en situation d'alerte**,
- de placer le **bassin du Cher en situation d'alerte**,
- de placer les **bassins de l'Auron, de l'Airain et des Rampennes en situation d'alerte**,
- de placer le **bassin de l'Arnon Aval en situation d'alerte**,
- de placer les **bassins de l'Indre amont et de l'Arnon amont en situation de crise**.

Sur l'ensemble du département, il est par ailleurs demandé à tous les usagers de l'eau de faire preuve de responsabilité et de sobriété. En effet, tous les gestes comptent et les efforts d'économie de tous doivent permettre de limiter la pression sur la ressource pour préserver l'alimentation en eau potable et les milieux naturels.

Sur les bassins en alerte de la Petite Sauldre, de l'Aubois, du Cher, de l'Auron, de l'Airain, des Rampennes et de l'Arnon aval, les usages de l'eau suivants sont interdits (liste non exhaustive) :

- le lavage des véhicules en dehors des stations avec recyclage ou haute pression,
- le lavage des façades, toitures, voiries, etc.
- l'arrosage des jardinières, suspensions, espaces arborés sauf dérogation spéciale,
- l'arrosage de 10h à 18h des jardins potagers, pelouses, massifs fleuris, terrains de sport, arbres et arbustes,
- le remplissage des piscines de plus d'1 m³,
- l'alimentation des fontaines, bassins d'ornement et jeux d'eau en circuit ouvert,
- la manœuvre de vannes et le remplissage des plans d'eau,
- l'arrosage de 8h à 20h des golfs,
- l'irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement, de 12h à 17h.

Sur les bassins de l'Indre amont et de l'Arnon amont (situation de crise), les usages de l'eau suivants sont interdits (liste non exhaustive) :

- le lavage des véhicules sauf obligation réglementaire ou obligation technique,
- le lavage des façades, toitures, voiries, etc.
- l'arrosage des jardinières, suspensions, espaces arborés, des massifs fleuris,
- l'arrosage des pelouses, arbres et arbustes de plus d'un an,
- l'arrosage des terrains de sport (sauf dérogation) et des golfs (sauf greens sous conditions),
- l'arrosage des potagers de 8h à 20h,
- l'alimentation des fontaines, bassins d'ornement et jeux d'eau,
- le remplissage des piscines de plus d'1 m³,
- la manœuvre de vannes et le remplissage des plans d'eau,
- l'irrigation à partir des cours d'eau et nappes d'accompagnement,
- l'irrigation à partir de la nappe du jurassique supérieur de 10h à 20h.

L'État déploie une communication renforcée, relayée par les acteurs de l'eau dans le département.

Pour plus de précisions :

<https://vigieau.gouv.fr/>
<https://www.cher.gouv.fr/>

Contact presse
Bureau de la représentation de l'État et de la
communication interministérielle

02 48 67 18 18
pref-communication@cher.gouv.fr
www.cher.gouv.fr

Place Marcel Plaisant
CS 60022
18020 BOURGES CEDEX